COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU 8 AVRIL 2025
PROCÈS-VERBAL

Le 8 avril 2025 à 17 heures 30, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Monsieur Marc CHAVANNE.

Date de convocation : 27 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Marc CHAVANNE – Denis DEVUN – Christian BERGEON – Delphine MONIER – Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Alain SARTRE - Olivier VILLETELLE

Titulaires absents : Roger ABRAS - Mireille GILBERTAS

Suppléants présents votants : Anne GARZENA

Secrétaire de séance : Christian BERGEON

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Christian BERGEON, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages.

3. DEMANDE D'AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION À L'ORDRE DU JOUR : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

A la demande de M. le Président, le comité syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

M. le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un système de vidéoprotection a été installé aux abords du Pôle festif du Fay. Ce dispositif vise à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Le montant total des travaux supportés par le SIVU s'élève à 38 879,32 € HT, soit 46 655,18 € TTC.

Or, la nouvelle école du Fay de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est également couverte par ce dispositif de vidéoprotection.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de solliciter auprès de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds un fonds de concours de 18 879,32 € TTC, afin de prendre en charge une partie de ces investissements.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés de solliciter auprès de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds un fonds de concours de 18 879,32 € TTC.

4. FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Au vu de la présentation du compte financier unique prévisionnel (annexe 1), les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-153 902,69 €		19 967,70 €		0,00 €	-133 934,99 €
FONCTIONNEMENT			177 026,03 €			177 026,03 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	43 091,04 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	133 934,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 091,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	133 934,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001) 133 934,99 €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter les résultats du compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

- au compte D001 : 133 934,99 €
- au compte 1068 : 133 934,99 €
- au compte R002 : 43 091,04 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter les résultats du compte financier unique 2024, comme énoncé ci-dessus.

5. PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2025

M. le Président expose qu'il convient de définir les modalités de versement des participations financières de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et de la commune de Sorbiers au SIVU du Pôle festif du Fay.

Le besoin de financement pour l'exercice 2025 s'élève actuellement à 210 000 euros.

La participation des communes est fixée à 50 % pour chacune des collectivités, soit 105 000 euros.

Cette participation sera appelée au cours du premier semestre 2025.

M. le Président propose au Comité d'approuver la participation des communes telle que définie ci-dessus.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser la participation des communes pour 2025 telle que mentionnée ci-dessus.

6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le comité syndical est invité à approuver le budget primitif 2025 dont les documents de présentation sont annexés à la note de synthèse (annexe 2).

VUE D'ENSEMBLE BP 2025

		BP 2025	
		DEPENSES	RECETTES
resultat année n	Fonctionnement	379 136,64 €	336 045,60 €
	Investissement	1 029 837,66 €	1 163 772,66 €
Report année n-1	Fonctionnement		43 091,04 €
	Investissement	133 934,99 €	0,00 €
TOTAL		**1 542 909,29 €**	**1 542 909,30 €**
SOLDE D'EXECUTION		**0,00 €**	

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement		
	Investissement		
TOTAL		**0,00 €**	**0,00 €**

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	379 136,64 €	379 136,64 €
	Investissement	1 163 772,65 €	1 163 772,66 €
TOTAL		**1 542 909,29 €**	**1 542 909,30 €**
SOLDE BUDGETAIRE		**0,00 €**	

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages :

- d'adopter le budget primitif 2025 qui lui est proposé, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement, équilibré conformément à la vue d'ensemble annexée ci-dessus
- de donner au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Date du prochain comité syndical :** Mardi 27 mai 2025 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 18h20.

Le Président,	Le secrétaire de séance
Marc CHAVANNE	Christian BERGEON